

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1024

présenté par

Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Forteza, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin,  
M. Taché et Mme Provendier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

À compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement engage une campagne médiatique à destination du grand public, visant à expliquer avec pédagogie les bénéfices d'une vaccination massive de la population.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à souligner le besoin de pédagogie qu'ont besoin les citoyen.ne.s encore non-vacciné.e.s. Les revirements du gouvernement, informations contradictoires propagées ces derniers mois ont accentué les craintes d'une partie de la population, souvent plus précaire.